Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 084-218400810-20221219-2022_12_232-CC

Morières lès Avignon

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-12-232
Avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue du docteur Waksman avec NEOTRAVAUX SAS

Le Maire de la Ville de Morières-Lès-Avignon,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-07-021 du 10 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022-07-148 du 19 juillet 2022, parvenue en Préfecture le 21 juillet 2022,

Vu la décision n°2022-11-207 du 15 novembre 2022, parvenue en Préfecture le 16 novembre 2022,

Considérant le délai dû aux travaux supplémentaires (avenant 1), ainsi que les mauvaises conditions météorologiques, il convient d'établir un avenant de prolongation de la durée du marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue du docteur Waksman,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant au marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue du docteur Waksman avec NEOTRAVAUX SAS, 120 allée du Mistral, ZAC La Cigalière, 84250 Le Thor, afin de prolonger le délai de 3 semaines.

Article 2 : Le reste des pièces et conditions du marché initial demeurent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières les Avignon, le 19 décembre 2022
Le Maire

Grégoire SOUQUE